

# Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18\_POS\_055

Déposé le : 24.04.18

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 118 et 119 LGC** Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

**(b) la prise en considération immédiate.** Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.

**Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année**

## Titre du postulat

**Pour un mécanisme indépendant de plaintes pour les victimes de violences policières**

## Texte déposé

En avril 2008 une majorité du parlement vaudois avait refusé une motion visant à instituer une instance indépendante de plaintes compétente pour instruire des dénonciations et plaintes à l'égard de la police. Presque 10 ans après, lors de sa séance du 21 février 2018, le Conseil fédéral a approuvé la position commune de la Confédération et des cantons sur les recommandations formulées à l'intention de la Suisse dans le cadre du troisième Examen périodique universel (EPU) du Conseil des droits de l'homme de l'ONU. L'Examen périodique universel (EPU) est l'un des principaux instruments du Conseil des droits de l'homme de l'ONU. Il permet de dresser un état des lieux selon un calendrier fixe et prévisible de la situation des droits de l'homme dans tous les pays membres de l'ONU et de leur fournir des recommandations concrètes. La Suisse a fait l'objet du troisième examen en novembre 2017. La Suisse a accepté le principe d'établir un mécanisme de plaintes indépendant pour les victimes de violences policières. Cette mesure fait partie des 160 recommandations qu'elle a approuvées au terme de l'examen de sa situation des droits de l'homme à l'ONU à Genève. Ce mécanisme avait déjà été réclamé en juillet 2017 par une autre entité onusienne, le Comité des droits de l'homme, qui appelait à mettre un terme aux discriminations policières à l'égard des minorités ethniques et à poursuivre les responsables.

Comme l'a relevé le Conseil fédéral, il va incomber aux cantons de mettre en œuvre cette recommandation.

Rappelons que la police incarne le monopole d'Etat de la force. Dans son action, elle est sans arrêt confrontée aux droits humains, soit qu'elle les protège soit qu'elle risque de les violer. Un simple contrôle d'identité représente une intrusion dans la sphère privée de la personne contrôlée et peut déclencher une réaction de défense pour diverses raisons. De telles situations appartiennent au quotidien d'une institution étatique. L'exercice du monopole de la force est délicat et présente un risque latent d'abus de pouvoir et d'atteintes aux droits humains. C'est pourquoi la police est liée, dans son travail, aux principes généraux du droit. Elle doit avant tout s'appuyer sur une base légale. Autrement dit, une intervention ne peut s'effectuer que si les forces de l'ordre ont une autorisation d'agir ancrée dans le code de procédure pénale et dans les lois cantonales. Toute mesure prise par la police doit être adaptée, nécessaire et proportionnée au but poursuivi. En cas d'utilisation de la force particulièrement, les moyens utilisés ne doivent pas être exagérés. Sans oublier que l'action de la police ne doit pas affecter de manière abusive la personne concernée (par exemple, utilisation superflue ou exagérée de moyens de coercitions, délit de faciès, ainsi que d'autres intrusions dans le droit à la personnalité).

Alors que de nombreuses institutions et services publics, notamment dans le domaine de la santé, de l'éducation ou du social, bénéficient d'instances indépendantes pour traiter des plaintes et conflits survenant entre usager et agent de l'Etat, tel n'est pas le cas pour la police. Pour contester une pratique policière qu'il estime arbitraire ou abusive, le citoyen doit en effet s'adresser à la police elle-même, et c'est à cette dernière ou à un procureur qu'il reviendra de mener une enquête. Ainsi une plainte déposée contre un agent de police sera examinée par une ou des personnes qui travaillent et collaborent quotidiennement avec l'agent visé par la plainte. Une telle situation ne saurait garantir un traitement impartial. Elle provoque par ailleurs un effet dissuasif et génère un sentiment d'impunité vis-à-vis des forces de l'ordre. Les enquêtes, lorsqu'elles sont entamées, finissent ainsi souvent en queue de poisson, à ce premier stade de la procédure. D'où l'importance de l'acceptation par la Suisse de la recommandation du Conseil des Droits de l'homme de l'ONU relative au mécanisme indépendant de plaintes.

Les député-e-s soussigné-e-s demandent au Conseil d'Etat qu'il présente un rapport et propose des mesures adéquates, éventuellement impliquant des modifications de la Loi sur la police cantonale (LPol), pour mettre en place, dans les meilleurs délais et conformément à la décision du Conseil fédéral, un tel mécanisme indépendant de plaintes pour les victimes de violences policières.

#### Commentaire(s)

#### Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

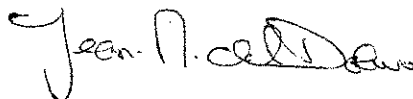
- |   |                                     |
|---|-------------------------------------|
| (a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures | <input checked="" type="checkbox"/> |
| (b) renvoi à une commission sans 20 signatures          | <input type="checkbox"/>            |
| (c) prise en considération immédiate                    | <input type="checkbox"/>            |

Nom et prénom de l'auteur :

Dolivo Jean-Michel

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

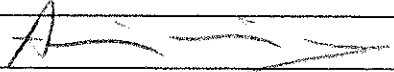
Signature :

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-M. Dolivo". The signature is written in a cursive style with a large initial 'J'.

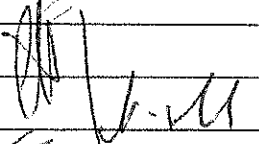
Signature(s) :

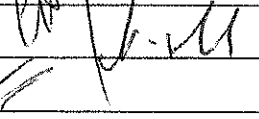
**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)**

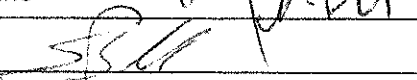
## Liste des député-e-s signataires – état au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Aminian Taraneh 

Aschwanden Sergei

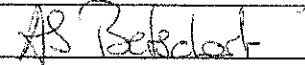
Attinger Doepper Claire 

Baehler Bech Anne 

Balet Stéphane 

Baux Céline

Berthoud Alexandre

Betschart Anne Sophie 

Bettschart-Narbel Florence

Bezençon Jean-Luc

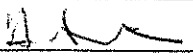
Blanc Mathieu

Bolay Guy-Philippe

Botteron Anne-Laure

Bouverat Arnaud

Bovay Alain

Buclin Hadrien 

Buffat Marc-Olivier

Butera Sonya

Byrne Garelli Josephine

Cachin Jean-François

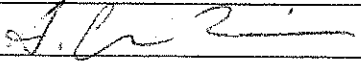
Cardinaux François

Carrard Jean-Daniel

Carvalho Carine

Chapuisat Jean-François

Cherbuin Amélie


Cherubini Alberto 

Chevalley Christine

Chevalley Jean-Bernard

Chevalley Jean-Rémy

Chollet Jean-Luc

Christen Jérôme 

Christin Dominique-Ella

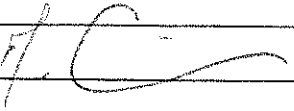
Clerc Aurélien

Cornamusaz Philippe

Courdesse Régis

Creteigny Laurence

Croci Torti Nicolas

Cuendet Schmidt Muriel 

Deillon Fabien

Démétriadès Alexandre

Desarzens Eliane

Dessemontet Pierre

Devaud Grégory

Develey Daniel

Dolivo Jean-Michel

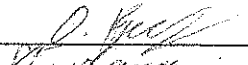
Dubois Carole

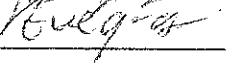
Dubois Thierry

Ducommun Philippe

Dupontet Aline

Durusset José

Epars Olivier 

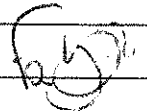
Evéquoze Séverine 


Favrod Pierre Alain

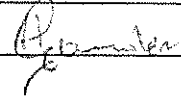
Ferrari Yves

Freymond Isabelle

Freymond Sylvain

Freymond Cantone Fabienne 

Fuchs Circé 

Gander Hugues 

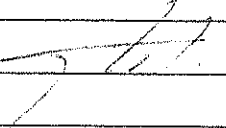
Gaudard Guy

Gay Maurice

Genton Jean-Marc

Germain Philippe

Gfeller Olivier

Glardon Jean-Claude 

Glauser Nicolas

Glauser Krug Sabine

Gross Florence

Guignard Pierre

Induni Valérie

Jaccard Nathalie

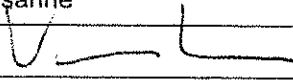
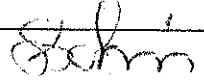
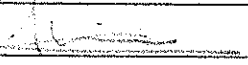
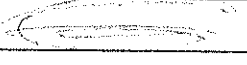
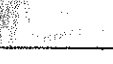

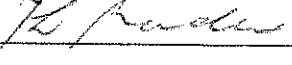
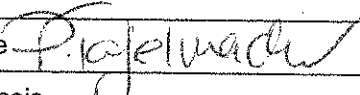
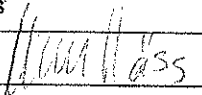
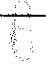
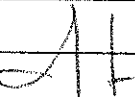
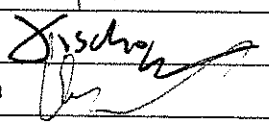
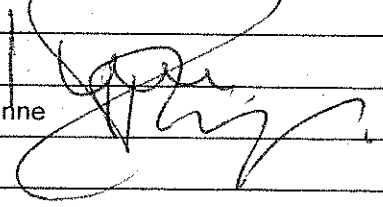
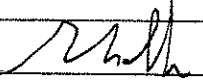
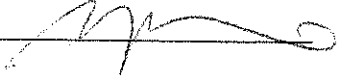
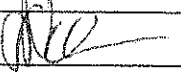
Jaccoud Jessica

Jaques Vincent

Jaquier Rémy

Jobin Philippe

## Liste des député-e-s signataires – état au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Joly Rebecca	Neyroud Maurice	Rydlö Alexandre
Jungclaus Delarze Susanne	Nicolet Jean-Marc 	Ryf Monique
Keller Vincent 	Paccaud Yves	Schaller Graziella
Krieg Philippe	Pahud Yvan	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie
Liniger Philippe	Petermann Olivier	Schwab Claude
Lohri Didier 	Podio Sylvie	Simonin Patrick
Luccarini Yvan 	Pointet François	Sonnay Eric
Luisier Brodard Christelle	Porchet Léonore 	Sordet Jean-Marc
Mahaim Raphaël 	Probst Delphine	Stürner Felix 
Marion Axél	Radice Jean-Louis 	Suter Nicolas
Masson Stéphane	Rapaz Pierre-Yves	Tafelmacher Pauline 
Matter Claude	Räss Etienne 	Thuillard Jean-François
Mayor Olivier 	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette	Trollet Daniel 
Meldem Martine	Rezso Stéphane	Tschopp Jean 
Melly Serge 	Richard Claire	van Singer Christian
Meyer Keller Roxanne	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Miéville Laurent	Rime Anne-Lise	Volet Pierre
Miéville Michel	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice 	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam 	Wahlen Marion
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François	Rubattel Denis	Zünd Georges
Neumann Sarah 	Ruch Daniel	Zwahlen Pierre 